

INFO- travaux

Avis aux résidents

Travaux majeurs

Réfection de chaussée et de trottoirs

► rue **Roland-Janneau**
du chemin du Golf à la rue William-Paul

Dans le but d'améliorer les infrastructures publiques et la qualité de vie des citoyens, l'arrondissement de Verdun procédera à des travaux majeurs de réfection de la chaussée et de sections de trottoirs dans votre rue. Ce chantier aura des impacts pour les résidents et nous voulons vous faire part de certains d'entre eux.



Nous sommes conscients des inconvénients que ces travaux peuvent causer et nous prenons les mesures nécessaires pour en minimiser les impacts.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration pendant la durée de ces travaux.

Afin de suivre l'évolution du chantier, nous vous invitons à consulter la section *Info-travaux* du site Web de l'arrondissement (ville.montreal.qc.ca/verdun), à l'onglet Travaux de réfection – Verdun. Si de nouveaux avis sont émis, ils seront déposés à cet endroit.



Pour toute question concernant ce projet, veuillez communiquer avec l'arrondissement de Verdun en composant le 311.

English available on request

Plan de la zone des travaux



INFO-*travaux*



Nature des travaux

Les travaux incluent notamment : le remplacement de la chaussée souple, la reconstruction partielle de trottoirs et de bordures, la réparation et l'ajustement des parties supérieures de puisards endommagés, de têtes de regards et de chambres de vannes ainsi que la réfection des aménagements derrière les trottoirs et les bordures reconstruits. De plus, nous procéderons au marquage de la chaussée. Ces travaux seront réalisés par phases.



Durée des travaux

Votre rue faisant partie d'un contrat de plusieurs tronçons, les travaux seront réalisés à l'intérieur de la période allant du début juin à la fin septembre 2018.

Horaire de travail : du lundi au vendredi de 7 h à 19 h, si les conditions météorologiques le permettent.



Circulation et stationnement

Durant la période des travaux, un accès piétonnier aux résidences et aux établissements situés aux abords du chantier sera préservé, en tout temps.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur installera une signalisation temporaire interdisant le stationnement des deux (2) côtés de la rue. Nous vous demandons de respecter l'interdiction mise en place.

Autobus : Le trajet de certaines lignes d'autobus pourrait être modifié. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec STM-INFO au 514 786-4636 ou consulter le site Internet : **stm.info**.



Déménagement

Si vous prévoyez déménager durant la période des travaux, veuillez communiquer avec nous afin que des dispositions soient prises au besoin pour assurer la sécurité des piétons et des autres usagers lors du déménagement.



Collectes des matières résiduelles

Pour les collectes de déchets, de matières recyclables et de résidus alimentaires, nous vous demandons de mettre vos bacs devant votre adresse, entre 20 h, la veille et 7 h, le jour de la collecte. Des employés de l'entrepreneur sur ce chantier s'assureront de leur ramassage. **Veuillez svp inscrire votre adresse sur vos bacs.**

Vous devrez continuer d'utiliser des bacs roulants pour y déposer vos déchets et vos matières recyclables et un bac brun pour la collecte des résidus alimentaires. Pour la collecte des résidus verts, les contenants autorisés sont les sacs de papier brun, les boîtes de carton (non cirées et non souillées) et les contenants réutilisables en métal ou en plastique rigide portant une inscription « Résidus verts ».



Travaux sur le domaine privé

Si vous prévoyez faire des travaux sur votre propriété (bâtiment et/ou terrain), veuillez communiquer avec nous afin que des mesures soient prises pour assurer l'accessibilité à votre commerce et/ou à votre bâtiment pendant la durée des travaux.



Personnes ayant des limitations fonctionnelles physiques

Si un occupant du bâtiment visé par cet avis a des limitations fonctionnelles, nous vous demandons de bien vouloir communiquer avec nous afin d'établir des stratégies claires pour pallier les inconvénients que peuvent engendrer de tels travaux. Nous pourrions ainsi assurer la sécurité de l'occupant aux abords du chantier.